AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL1022025-DE
Reçu le 17/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Modification du tableau des effectifs

N° 102/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ;
Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, PRADO, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné procuration à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur GOLFIER qui a donné procuration à Monsieur TUFFERY
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné procuration à Monsieur DAVID
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame GARBAY Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 10 juillet 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : BUSQUET Edith

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AR Prefecture
047-214701955-20250710-DEL1022025-DE
Reçu le 17/07/2025

Ainsi, la collectivité doit faire face à un départ de personnel au sein du service cadre de vie et donc procéder à un recrutement.

S'il ne s'agit pas véritablement de création d'un nouvel emploi, il convient néanmoins d'élargir ce recrutement à l'ensemble des grades du cadre d'emplois ou à la catégorie supérieure détenue par l'agent à remplacer, et donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour l'emploi permanent suivant à compter du 15 juillet 2025 :

- Jardinier à temps complet pour assurer les missions d'entretien, de nettoyage, de création et aménagement des jardins et espaces verts : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des adjoints techniques principaux 2ème classe.

De plus, la collectivité doit faire face à un nouveau besoin suite à une réorganisation du service des affaires périscolaires. Il convient donc de créer un emploi permanent à compter du 1er septembre 2025 :

- Animateur périscolaire à temps complet pour assurer les missions d'encadrement d'une équipe d'animation, d'organisation d'un projet périscolaire, d'animation d'activités périscolaires, de suivi des effectifs cantine et d'élaboration de la facturation : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation (Catégorie C) : adjoint d'animation / adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un niveau 4 ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des adjoints d'animation principaux 2ème classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL1022025-DE
Reçu le 17/07/2025

- **DE PROCEDER** à la création des postes suivants :

- Jardinier à temps complet pour assurer les missions d'entretien, de nettoyage, de création et aménagement des jardins et espaces verts : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C) : adjoint technique / adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe.

- Animateur périscolaire à temps complet pour assurer les missions d'encadrement d'une équipe d'animation, d'organisation d'un projet périscolaire, d'animation d'activités périscolaires, de suivi des effectifs cantine et d'élaboration de la facturation : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation (Catégorie C) : adjoint d'animation / adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe.

- **DE PRECISER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions des postes créés peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions prévues ci-dessus.
- **DE DIRE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **DE DIRE QUE** le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....,

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NÉRAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un delai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État